

Le neuf mars deux mil vingt-deux, convocation pour le conseil municipal du dix-huit mars deux mil vingt-deux à dix-sept heures.

### **ORDRE DU JOUR**

- Projet de réaménagement de la Place François Prigent
- Comptes rendus des différentes commissions
- Approbation des comptes administratifs 2021
- Approbation des comptes de gestion 2021
- Affectation des résultats 2021
- Vote des budgets primitifs 2022
- Vote d'une subvention au CCAS
- Protection sociale complémentaire : débat
- Questions diverses

Le Maire  
Aline CHEVAUCHER

---

### **Session ordinaire**

Le dix-huit mars deux mil vingt-deux à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, maire, O. MONCUS, A. MARC, JP CAER, V. LE BOULCH, M. SAILLOUR, E. TANGUY, MY. LE MESTRE, JM. SEVERE, M. QUILLEVERE, A. LE BIAN, K. KERNEIS, D. LE GALL, A. BOULC'H, R. JEZEQUEL, L. PE NNORS, JJ. HIRRIEN, H. GUENA, M. VILLENEUVE, G. KERBIRIOU, D. CAZUC, H. BEAUMIN

M. Michaël VILLENEUVE a été nommé secrétaire.

Excusée : M.H. PETIT-CHOPIN

Mme le Maire remercie M. Fabrizio VITRAL PINTO, conseiller du Trésor auprès de la commune, d'être présent.

### **Soutien à l'UKRAINE**

L'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022, a provoqué un électrochoc en France. La commune de PLOUENAN, comme toutes les collectivités locales françaises, condamnent avec fermeté le coup de force de Vladimir Poutine et témoigne de sa solidarité avec l'Ukraine.

Mme le Maire propose de verser une subvention de 1 000 euros à la Croix Rouge.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vote une subvention de 1 000 euros en soutien à l'Ukraine. Cette aide sera versée à la Croix Rouge.

Mme le Maire rappelle la qualité de l'intervention de la Croix Rouge lors de l'incendie qui a frappé l'établissement LE GALL Frères le 12 août 2021. La commune souhaite marquer toute sa reconnaissance à cet organisme qui a aussi des liens forts avec la Croix Rouge ukrainienne.

Mme Anne MARC précise que le CCAS versera également une subvention à une autre association de PLOUESCAT-PLOUNEVEZ-LOCHRIST qui vient également en aide à l'Ukraine.

M. HIRRIEN se fait le porte-parole de quelques conseillers qui souhaiteraient que leurs indemnités d'élus soient reversées à la Croix-Rouge.

Mme le Maire les remercie de leur geste. Mais M. VITRAL-PINTO émettant des réserves, elle les invite à déposer leurs dons dans une urne qui sera déposée, au nom de la Croix Rouge, à la mairie.

### **Projet de réaménagement de la Place François Prigent**

Mme le Maire rappelle que, par délibération du 14 décembre 2021, le conseil municipal avait autorisé Mme le Maire à retenir le cabinet de maîtrise d'œuvre qui présenterait la meilleure offre.

Après les entretiens du 12 janvier 2022, le jury, composé de Mme le Maire, Olivier MONCUS, Jean-Paul CAER, assistés de Dominique DANTEC, Charles VIALA (CAUE) et Axelle RALLIER du BATY (FIA), a retenu le cabinet d'étude d'Isabelle NIVEZ de BREST, paysagiste. Elle travaille sur ce dossier avec Manuel HENY, architecte urbaniste et pour la partie technique avec ECR Environnement.

Le coût de rémunération est de 10,18% sur un coût prévisionnel de travaux de 325 000 €HT.

Les deux autres paysagistes auditionnés non retenus sont le cabinet de Agnès BOCHET de PONT-AVEN et l'agence de Bertrand PAULET de PARIS.

Après une réunion de lancement le 11 février 2022, les conseillers ont été invités à un atelier le 8 mars 2022, atelier où chacun a pu exprimer la vision qu'il a de cet espace de vie. Mme NIVEZ présentera une esquisse en commission restreinte le 5 avril 2022.

## **Comptes-rendus des commissions**

### **Commission Environnement, cadre de vie, urbanisme, habitat, développement économique**

M. MONCUS fait part au conseil de deux changements de propriétaires avec de nouveaux projets :

- Restaurant Le Manoir : location de salle pour de l'évènementiel, vente à emporter...
- Camping Tal ar Mor : développement d'un hébergement pour les randonneurs et les cyclo touristes.

### **Commission Travaux, voirie, réseaux, équipements communaux, matériel**

M. CAER fait le point sur les programmes « Voirie » :

2020 : programme à terminer (Traon Ruvily et Kerhuel)

2021 : programme en attente des beaux jours pour faire les enrobés. Inquiétude sur la fermeture des centrales d'enrobés en raison de la guerre en UKRAINE.

2022 : programme à préparer.

### **Commission Vie scolaire, enfance/jeunesse, animation du 3<sup>ème</sup> lieu, vie associative : sport et culture, patrimoine**

Mme LE BOULCH rend compte des travaux de sa commission qui s'est réunie le 25 janvier 2022. La commission s'est rendue à l'Espace à la rencontre d'Orélie ROSEC, la coordinatrice d'EPAL. Les membres de la commission ont découvert les locaux et ont pu échanger sur les projets à court et moyen terme dans le cadre d'ateliers.

Mme le Maire revient sur le problème du mur de Penzé. Elle a contacté l'entreprise GINGER CEBTP de QUIMPER pour effectuer une étude sur la solidité de la structure.

### **Commission Administration générale, citoyenneté, transition numérique, nouvelles technologies, communication**

M. SAILLOUR informe que le nouveau site est en ligne et que le panneau d'affichage dynamique donne toute satisfaction. Il remercie carole LOTHIER, Sandrine LE BRAS et Marc PLEIBER du travail effectué pour animer ces outils.

Des panneaux d'affichage pour banderole vont être installés à chaque entrée de bourg afin que les associations puissent communiquer sur leurs évènements.

## **Approbation des comptes administratifs 2021**

Madame le Maire présente les comptes administratifs 2021 :

### **- Du budget Commune réalisé à hauteur de :**

En section de fonctionnement à :

- En dépenses 1 235 283,02 €
- En recettes 1 804 482,14 €

**Soit un excédent de 569 199,12 €**

En section d'investissement à :

- En dépenses 343 111,08 €
- En recettes 2 708 532,32 €

**Soit un excédent de 2 365 421,24 €**

### **- Du budget annexe « Beaugard » réalisé à hauteur de :**

En section de fonctionnement à :

- En dépenses 62 832,60 €
- En recettes 219 724,93 €

**Soit un excédent de 156 892,33 €**

En section d'investissement à :

- En dépenses 74 629,07 €
- En recettes 0,00 €

**Soit un déficit de 74 629,07 €**

Le conseil municipal, sous la présidence d'Hélène GUENA, Madame le Maire s'étant retirée,

Approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2021 de la commune et le compte administratif 2021 du lotissement « Beaugard ».

## **Approbation des comptes de gestion 2021**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, réuni sous la présidence de Mme Aline CHEVAUCHER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 ainsi que le budget annexe 2021 du lotissement « Beaugard » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **Affectation des résultats 2021**

#### **Budget commune**

Après avoir donné lecture du compte administratif 2021 du budget commune,

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de **569 199,12 €**,

Après avoir constaté un excédent d'investissement de **2 365 421,24 €**,

Madame le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de **569 199,12 c€** en totalité à l'article 1068 pour rembourser le capital des emprunts et financer les nouveaux projets d'investissement et d'affecter l'excédent d'investissement de **2 365 421,24 €** à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats 2021 telle que proposée par Madame le Maire.

#### **Budget annexe « Beauregard »**

Après avoir donné lecture du compte administratif 2021 du budget annexe « Beauregard »,

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de **156 892,33 €**,

Après avoir constaté un déficit d'investissement de **74 629,07 €**,

Madame le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de **156 892,33 €** à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et le déficit d'investissement de **74 629,07 €** à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats 2021 telle que proposée par Madame le Maire.

### **FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2022**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Mme le Maire rappelle les informations données en février 2021 lors de l'adoption du budget :

« La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties. »

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour 2022 les taux de fiscalité 2021 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 33,01%,

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 37,20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 33,01%,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 37,20%.

### **Examen et vote du budget Commune 2022**

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 15 mars 2022 :

Elle donne lecture

Du projet du budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre :

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| a. En section de fonctionnement à | 1 812 120 €    |
| b. En section d'investissement à  | 3 241 989,36 € |

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget primitif 2022 de la commune.

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

## **Examen et vote du budget annexe « Lotissement de Beauregard » 2022**

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 15 mars 2022.

Elle donne lecture

Du projet du budget annexe « Lotissement de Beauregard » 2022

- qui se présente:  
en section de fonctionnement, en sur-équilibre :  
Dépenses 97 429,07 €      Recettes 254 312,40 €
  
- qui se présente, en section d'investissement, en équilibre :  
à hauteur de 172 058,14 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget annexe « Lotissement de Beauregard » 2022.

## **Examen et vote du budget annexe « Lotissement La Fontaine » 2022**

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 15 mars 2022.

Elle donne lecture

Du projet du budget annexe « Lotissement La Fontaine » 2022 qui s'équilibre :

- a. En section de fonctionnement à                      540 720 €
- b. En section d'investissement à                      540 720 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget annexe « Lotissement de La Fontaine » 2022.

## **Vote d'une subvention au C.C.A.S.**

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter une subvention au CCAS afin qu'il puisse équilibrer son budget.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote une subvention de 4 000 € au profit du CCAS.

## **Protection sociale complémentaire : débat (PSC)**



Mme le Maire explique que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application des dispositions de la Loi de transformation du 6 août 2019, prévoit que toutes les collectivités territoriales et établissements publics, l'obligation d'organiser un débat devant leurs assemblées délibérantes, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

La protection sociale complémentaire recouvre deux domaines :

- **La Santé** : elle vise à couvrir les frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale (frais d'hospitalisation, de consultations, frais d'achat de médicaments, frais d'optiques ou dentaires ...)
- **La Prévoyance** : elle vise à couvrir la perte de salaire et de retraite liée à une maladie, une invalidité, une incapacité ou un décès.

### **NOUVEAU CADRE REGLEMENTAIRE**

Un nouveau cadre réglementaire s'applique en matière de PSC. Il s'agit de l'ordonnance relative à la « protection sociale complémentaire dans la fonction publique » publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique ».

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la PSC est rendue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette ordonnance :

- fixe les grands principes communs aux 3 versants de la fonction publique (Etat, CT, hôpital) concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la PSC de leurs agents titulaires et non titulaires.
- prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la PSC.

Concernant le versant territorial de la fonction publique, l'ordonnance prévoit une obligation pour l'employeur de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret (non publié à cette date) :

- En prévoyance : au moins 20 % de prise en charge au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 des garanties liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.
- En santé : au moins 50 % de prise en charge au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

### **ETAT DES LIEUX**

Actuellement, 11 agents sur 17 permanents adhèrent au contrat groupe « **Prévoyance** » via le CDG29 avec la compagnie d'assurance SOFAXIS. La commune participe à hauteur de 14, 79 euros brut pour un temps plein. Il n'existe pas de contrat groupe « complémentaire santé » pour l'instant.

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur ce sujet.

Mme le Maire conclut en précisant qu'une réflexion est menée actuellement, en collaboration avec le CDG29, sur le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et le temps de travail.

### Questions diverses

#### Admission en non-valeur

Mme le Maire présente au conseil municipal les propositions d'admission en non-valeur faites par l'Inspecteur des Finances Publiques de MORLAIX pour un montant de 104,10 euros suite à une procédure de surendettement et une décision d'effacement de dette.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Admet en non-valeur la somme de 104,10 euros conformément à l'état du 23 février 2022 présenté par l'Inspecteur des Finances Publiques.

Autorise Mme le Maire à émettre le mandat correspondant.

#### Ecole de Penzé

Une réflexion est toujours en cours sur les travaux à réaliser à l'école de Penzé : toiture, fenêtres, mur d'enceinte.

#### La Poste

Mme le Maire informe le conseil municipal que La poste a résilié son bail au 24 février 2022. Une réflexion doit être menée sur le devenir de ce bâtiment. Une estimation par les services des Domaines est en cours.

#### Lanveguen : numérotage

Mme le Maire présente le projet de numérotage du lotissement de 9 lots réalisé par M. CESSAC à Lanveguen.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide que les 9 lots sont numérotés de la façon suivante, conformément au plan ci-joint :

50 Lanveguen, 52 Lanveguen, 54 Lanveguen, 56 Lanveguen, 58 Lanveguen, 60 Lanveguen, 62 Lanveguen, 64 Lanveguen, 66 Lanveguen.

#### Services techniques

Comme chaque année, les services techniques seront renforcés par un saisonnier. Armel OLIVIER, ayant donné toute satisfaction l'année dernière, complètera l'équipe du 10 mai au 14 août 2022.

La séance est levée à 19H30.

Aline CHEVAUCHER, maire

Michaël VILLENEUVE, secrétaire

|                         |                |                     |                            |
|-------------------------|----------------|---------------------|----------------------------|
| MONCUS Olivier          | MARC Anne      | CAER Jean-Paul      | LE BOULCH<br>Véronique     |
| SAILLOUR Maël           | GUENA Hélène   | BEAUMIN Hélène      | LE MESTRE Marie-<br>Yvonne |
| HIRRIEN<br>Jean-Jacques | TANGUY Eric    | LE BIAN Alain       | SEVERE<br>Jean-Michel      |
| LE GALL David           | CAZUC Denis    | KERBIRIOU Guislaine | KERNEIS Karine             |
|                         | JEZEQUEL Ronan | BOULC'H Aurélie     |                            |